

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

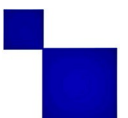
ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug

Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-02 du 27 janvier 2022

MONTREUIL – PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY « T1 » – INDEMNISATION DU DÉPARTEMENT PAR LA RATP POUR LA VENTE SOUS DÉCISION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC NON CADASTRÉ DEVANT ACCUEILLIR LE SMR.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°5-5 en date du 21 novembre 2013 relative à la déclaration portant intérêt général du projet de prolongement de la ligne de tramway « T1 »,

Vu l'arrêté conjoint de M. le Préfet du Val-de-Marne et M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis n°2014-304 en dates des 12 et 17 février 2014 déclarant le projet d'utilité publique,

Vu l'arrêté conjoint de M. le Préfet du Val-de-Marne et M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis n°2019-0377 en date du 8 février 2019 prorogeant pour une durée de cinq ans les effets de l'arrêté inter-préfectoral n°2014-304 en dates des 12 et 17 février 2014,

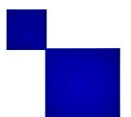
Vu l'ordonnance d'expropriation du 29 novembre 2016,

Vu l'offre indemnitaire de la RATP en date du 19 novembre 2021,

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis en date du 7 octobre 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que sur la commune de Montreuil, la RATP doit aménager le Site de Maintenance et de Remisage (SMR) du tramway et qu'il sera édifié sur un terrain d'environ 22 000 m² sur le site dit des murs à pêches,



Considérant que les parcelles devant accueillir le SMR ont été expropriées et qu'à ce titre le Département doit être indemnisé pour l'expropriation des parcelles du domaine public non cadastré rue de Rosny, à Montreuil,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accepter l'offre indemnitaire de la RATP pour la vente des parcelles du domaine public non cadastré sises rue de Rosny étant précisé que l'indemnité totale s'élève à 1 727 250 euros Hors Taxe (un million sept cent vingt-sept mille deux cent cinquante euros), indemnité de remploi de 5 % comprise ;
- PRÉCISE que les parcelles sont vendues en l'état et que les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE la RATP à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation de l'opération « T1 », dont la demande de permis de construire ;
- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction ;
- PRÉCISE que les recettes seront imputées au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.